

Compte rendu de la réunion du conseil municipal
Du 22 Juin 2020 à 20 heures 30

Par suite d’une convocation en date du 16 juin 2020, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, se sont réunis à la Salle de Convivialité de Buais « Route de Savigny » le 22 Juin 2020 à 20h30 vu le contexte sanitaire.

Etaient présents :

BOISHY Martine	COURTEILLE Eric	DESLOGES Gilbert	FERMIN Joëlle	FEUGUEUR Patrice
GAOUYAT Claude	GRASMENIL Anita	GRENIER Line	GUERIN Annie	HOUZE André
JARDIN Jean-Claude	JEHAN Gabriel	LEBOISNE Sébastien	LELIEVRE Aline	LEMOUSSU Joël
PARIS Solange	PETITPAS Robert	ROUPENEL Rolande	THIBERT Maxime	

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Gilbert Desloges

Pouvoir : Néant

Points en plus : Néant

1) Approbation des comptes-rendus du conseil municipal du 02 juin 2020.

Compte-rendu approuvé à l’unanimité par l’ensemble du conseil.

2) Création de la Commission Communication et désignation des membres

Suite aux élections en date du 15 mars, la nouvelle équipe municipale a décidé de créer une nouvelle commission Communication et de désigner les membres.

Cette commission a pour objectif de communiquer les comptes-rendus des conseils municipaux ainsi que toutes informations importantes relative à la vie communale auprès de la presse. A l’avenir, elle a pour projet de créer un bulletin municipal.

Les membres de la Commission Communication sont :

- ✓ Annie Guérin (Responsable)
- ✓ Joëlle Fermin
- ✓ Martine Boishy
- ✓ Claude Gaouyat
- ✓ Solange Paris

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

3) Désignation de deux délégués « jumelage Barenton-Puderbach ».

Suite au courrier reçu par le comité de jumelage Barenton-Puderbach, le conseil municipal devait désigner deux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Eric Courteille et Gilbert Desloges, membres pour le comité de Jumelage Barenton-Puderbach.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

4) Désignation d'un élu référent forêt-bois

Monsieur Courteille fait lecture d'un courrier de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie. Ce courrier demande la désignation d'un élu référent forêt-bois au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Joëlle FERMIN, élu référente forêt-bois.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

5) Convention du FDGDON. Rapporteur Joël Lemoussu

Monsieur Lemoussu, maire délégué de St Symphorien des Monts, référent dans la lutte contre les frelons asiatiques présente la convention du FDGDON pour l'année 2020. Cette convention concerne la lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'adhérer à la convention collective de lutte contre les frelons asiatiques.
- **ACCEPTE** la participation de la commune à hauteur de 33 € pour 2020.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire pour signer la dite convention.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

6) Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID).

Monsieur le maire présente un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques de Saint-Lô qui demande le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Direct (CCID). Cette commission est composée, du maire ou du maire délégué, président de la commission, et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Le conseil municipal propose les noms suivants

- Eric Courteille
- Jean-Claude Jardin
- Robert Petitpas
- Joël Lemoussu
- André Houzé
- Rolande Roupenel
- Claude Caniou
- Claude Fermin
- Marie-France Landais

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

7) Rénovation de l'éclairage public (Lotissement Ste Anne). Rapporteur Gilbert Desloges

Monsieur le maire présente aux Membres du Conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « Lotissement Ste Anne ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de **46 700 € HT.**

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Buais-les-Monts s'élève à **22 080 € HT**

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Lotissement Ste Anne »,
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le 4^{ème} trimestre 2020.
- Acceptent une participation de la commune 22 080 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

8) Rapport d'expertise de la Rôtisserie Normande.

Le maire fait lecture du rapport d'expertise de l'expert nommé par le Tribunal Administratif, suite à l'arrêté de péril imminent dont les conclusions sont les suivantes :

« De manière à satisfaire la sécurité des riverains, la démolition devra intervenir dans un délai d'un mois maximum et présente un péril imminent grave. »

Le maire fait état de la situation financière concernant les conjoints Roussard, qui ne leur permettent d'assumer le coût de la démolition. Il rappelle également que les négociations ont eu lieu en 2019 et que sur la délibération 2019-25, la commune s'engageait à honorer cet achat à hauteur de 38 502 €.

Le maire fait état également des devis fournis par deux entreprises différentes qui s'élève à 38502 € TTC de démolition auquel il faut ajouter un désamiantage pour 29 280 € TTC.

Après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et 1 voix CONTRE, le conseil municipal se prononce :

- **Pour l'achat de la propriété Roussard pour 1 € symbolique.**

1. La commune prend en **charge la démolition** et retient le devis Robidat.
 2. La commune souhaite conserver les gravats de la démolition afin de sécuriser et de stabiliser le sol après travaux.
 3. L'entreprise Robidat **doit sécuriser les lieux** dès la signature du devis de démolition jusqu'à son parfait achèvement.
 4. Les conjoints Roussard prennent **en charge les frais d'acte notarié.**
- **RETIENT** l'entreprise Robidat pour le désamiantage et déplombage pour un montant de 29 280 € TTC, et la partie démolition pour 38 502 € TTC.
 - **DONNE POUVOIR** au maire de signer les devis Robidat, et l'acte notarié concernant l'achat du terrain.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

9) **Vente de chaleur aux locataires et ses conditions (montant des charges).**

Conformément à l'article 8 dans le contrat de bail signé avec l'agence immobilière du Mortainais nous devons prévoir des charges récupérables fixées par le décret 87-713 du 26 août 1987 dont le texte figure dans le contrat de bail.

- 1) Sont concernés par ces dispositions les **locataires résidant aux numéros 3,4,9,10** de la Résidence Camille Claudel.

Après avoir exposé les consommations et tenant compte des désagréments occasionnés par les travaux, le conseil municipal a décidé de fixer la mensualité de 52 € par mois pour provisions de charges de chauffage.

Conformément à l'article 9 des contrats de bail pour les logements 8 et 11, nous devons prévoir des charges récupérables.

- 2) Sont concernés par ces dispositions **les locataires résidant aux numéros 2,8,11 et 12** de la Résidence Camille Claudel.

Après avoir exposé les consommations et tenant compte des désagréments occasionnés par les travaux, le conseil municipal a décidé de fixer la mensualité de 87,50 € par mois pour provisions de charges de chauffage.

Ces charges correspondent au tarif R1 (bois décheté) conformément à l'article 1 du contrat vente de chaleur SDEM50 et sont ré actualisables.

Conformément à l'avenant au contrat de bail du 01 octobre 2013, nous devons prévoir des charges récupérables.

- 3) Est concerné le **logement n°1** de la Résidence Camille Claudel,

Après avoir exposé les consommations et tenant compte des désagréments occasionnés par les travaux, le conseil municipal a décidé de fixer la mensualité de 52 € par mois pour provisions de charges de chauffage, qui tiennent compte de la gestion de la régulation du système de chauffage par le locataire.

Les charges feront l'objet de provisions périodiques payables en même temps et dans les mêmes conditions que le loyer, et d'une régularisation annuelle au 31 Juillet de chaque année. Le montant de la provision pourra être modifié en cours de location. Ces modifications feront l'objet d'une notification par courrier aux locataires, 1 mois avant la régularisation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 voix contre

- ACCEPTE les montants des charges
- DONNE POUVOIR à Monsieur le maire de procéder aux écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

- 10) **Devis broyeur (rapporteur Joël Lemoussu)** : Blanchard (Annexe 2)
Jamotte motoculture (Annexes 3, 4, 5 et 6)
Tout Agri (Annexe 7 et 8)

Notre broyeur de végétaux présente des signes de vieillesse et il nécessite une grosse réparation et au vu de ces éléments, le conseil municipal mandate la commission Patrimoine-Gestion afin d'analyser les devis et vont restituer leurs conclusions au prochain conseil.

11) Devis clôtures et maçonnerie pour le presbytère. Rapporteur Joël Lemoussu.

- Créa Environnement (maçonnerie) : Annexe 9
- Noury (maçonnerie) : Annexe 10
- Créa Environnement (clôtures) : Annexe 11
- Sarl Paysage Loisirs (Clôtures) : Annexe 12
- Poulain-Nicolle (Clôtures) : Annexe 13

Monsieur Lemoussu présente la nécessité de clôturer au 16 et 18 Lotissement des Hortensias. Le terrain communal mis en location, aucune clôture n'a été mise en place à ce jour. Il convient de le faire pour éliminer les problématiques de voisinage. Monsieur Lemoussu a demandé des devis qu'il convient d'analyser dans le cadre de sa commission.

12) Demande de remboursement location de salle pendant le confinement.

Monsieur le maire fait lecture d'un courrier concernant une demande de remboursement intégrale des arrhes versées pour la location de la salle de St Symphorien des Monts pendant le confinement (week-end du 21 et 22 mars 2020) au nom de Mr et Mme Foyer Patrick.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour et 1 voix contre,

- ACCEPTE le remboursement intégral des arrhes versées, soit **80 €.**
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de procéder aux écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

13) Questions diverses

Solange PARIS : Demande des bénévoles afin d'aider au ménage de l'église de Buais, environ 2 fois par an. Plusieurs personnes se sont proposées d'aider.

Monsieur Gaouyat nous précise que certaines personnes n'ont pas eu de masques. Le maire a répondu que les personnes n'ayant pas été fournis en masques peuvent se présenter à la mairie avec un justificatif de domicile et il leur en sera fourni.

Fin de la réunion : 22H28

**Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales.**

En mairie, à Buais-les-Monts, le 30 Juin 2020

Le Maire, Eric Courteille